



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-221**

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2023-11-09-00003 - Arrêté d'autorisation du 9 novembre 2023 actant la création du SESSAD Les Clarines à Bordeaux par transformation de places de l'ITEP Les Clarines (3 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2023-11-14-00003 - Arrêté portant formation pratique de Madame Alice BONHOMME pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail (2 pages)

Page 7

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-11-09-00003

Arrêté d'autorisation du 9 novembre 2023 actant la création du SESSAD Les Clarines à Bordeaux par transformation de places de l'ITEP Les Clarines

ARRETE du 9 NOV. 2023

portant autorisation de création de 14 places de Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Les Clarines, sis à Bordeaux (33800), établissement secondaire, par transformation de places de l'Institut Thérapeutique Éducatif Pédagogique (ITEP) Les Clarines, sis à Bordeaux (33800), gérés par l'association pour l'étude et l'application des méthodes d'éducation des enfants (AEAMEE), sise à Bordeaux (33800).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Institut Thérapeutique Éducatif Pédagogique (ITEP) Les Clarines, sis à Bordeaux (33800), géré par l'association pour l'étude et l'application des méthodes d'éducation des enfants (AEAMEE), sise à Bordeaux (33800), pour une capacité totale de 63 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 en cours de négociation entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'association AEAMEE, notamment sa fiche action n°2 détaillant le redéploiement de places d'ITEP en vue de la création du SESSAD Les Clarines;

VU la demande présentée le 17 avril 2023 par M. Gaël GONDAT, Directeur de l'ITEP Les Clarines et représentant légal de l'association pour l'étude et l'application des méthodes d'éducation des enfants (AEAMEE), de transformation de 14 places de l'ITEP Les Clarines, en 14 places d'accueil de jour au SESSAD Les Clarines (dédiés aux enfants atteints de troubles du comportement et troubles émotionnels), sis à Bordeaux (33800) ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 03 août 2023 ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le redéploiement des 14 places de l'ITEP en vue de la création de 14 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation des places de l'ITEP Les Clarines est actée dans le CPOM en cours de négociation et est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que la diversification du public accueilli permet d'offrir la réponse la plus large possible aux besoins des usagers ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création de la structure secondaire, Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Les Clarines de 14 places par transformation de 14 places de l'Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique (ITEP) Les Clarines, géré par l'association pour l'étude et l'application des méthodes d'éducation des enfants (AEAMEE), est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté et sous réserve de la signature du CPOM.
La capacité de l'ITEP est donc portée à 49 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du SESSAD dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité du SESSAD, mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 5 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : association pour l'étude et l'application des méthodes d'éducation des enfants (AEAMEE)

N° FINESS : 33 000 076 1

N° SIREN : 303 891 360

Code statut juridique : 60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 92 boulevard Franklin-Roosevelt – 33800 Bordeaux

Entité établissement principal : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Les Clarines

N° FINESS : 33 078 194 9

Code catégorie : 186 – institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

Adresse : 92 boulevard Franklin-Roosevelt – 33800 Bordeaux

Capacité : 49

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	21	Accueil de jour (semi-internat)	200	Difficultés psychiques avec troubles du comportement	34
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	21	Accueil de jour (externat)	200	Difficultés psychiques avec troubles du comportement	15

Entité établissement secondaire : SESSAD LES CLARINES

N° FINESS : A CREER

Code catégorie : 182-Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD)

Adresse : 92 boulevard Franklin-Roosevelt – 33800 Bordeaux

Capacité : 14

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestations en milieu ordinaire	200	Difficultés psychiques avec troubles du comportement	14

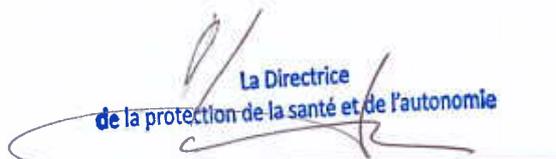
ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des Solidarités et des Familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **9 NOV. 2023**


 La Directrice
 de la protection de la santé et de l'autonomie
Nadia LAPORTE-PHOEUN

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-11-14-00003

Arrêté portant formation pratique de Madame Alice
BONHOMME pour assurer les contrôles mentionnés
à l'article L. 6361-5 du code du travail



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Arrêté
portant formation pratique de Madame Alice BONHOMME
pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de du travail et notamment les articles L.6361-5 et D.6361-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-aquitaine, préfet de la zone de défense de la sécurité du Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011 nommant Madame Alice GARCIA, épouse BONHOMME, dans le corps des attachés d'administration de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2023 du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion affectant, à compter du 1^{er} septembre 2023, Madame Alice GARCIA, épouse BONHOMME, au service régional de contrôle de la formation professionnelle.

ARRETE

ARRETE

Article 1^{er}: Madame Alice BONHOMME, attachée d'administration de l'Etat, suit à compter du 1^{er} septembre 2023 la formation pratique prévue à l'article D. 6361-3 du code du travail, au sein du Service Régional de Contrôle de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Madame Alice BONHOMME participera aux contrôles en qualité d'assistante durant cette formation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

14 NOV. 2023

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine,

Jean-Guillaume BRETENOUX